MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02
ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, que:

Le le le 4 juillet 2023, le conseil de la municipalité de brigham a adopté le *Règlement numéro 2023-02 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Brigham*.

L'objet de ce règlement est d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles devant guider les employés municipaux.

L'original de ce règlement est déposé au greffe de l'hôtel de ville, 118, avenue des cèdres à brigham. Une copie peut être demandée à l'hôtel de ville et une copie est mise sur le site web de la Municipalité pour consultation.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Brigham, ce 6 IÈME jour de juillet 2023.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Me Pierre Lefebvre, avocat